

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Modification de la composition des commissions sectorielles	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 approuvant la formation des commissions sectorielles,

VU le règlement intérieur du Conseil régional des Pays de la Loire,

CONSIDERANT la candidature de Raymond DE MALHERBES pour pourvoir au poste vacant de la commission sectorielle 1 et la candidature de Gabriel CHABOT-TRAMECOURT pour pourvoir au poste vacant de la commission sectorielle 2

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier la composition des CS1 et CS3 pour porter le nombre d'élus qui les compose respectivement à 11 et 15 élus;

PREND ACTE

qu'une seule candidature a été déposée pour pourvoir aux différents postes des commissions sectorielles 1 et 2;

DIT QUE

les postes sont pourvus immédiatement tels que présentés en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs